

RAPPORT de CONTROLE le 22/05/2023

EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ à SILLINGY_74

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : **Contrôle sur pièces**

Thématique: CSP/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : ASSOCIATION ODELIA

Nombre de lits : 84 lits HP dont 56 lits d'UVP et 14 places de PASA

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecart / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD Le Bosquet de la Mandallaz, appartient à l'association Odelia. Il est noté qu'à la suite d'un incendie le 10 août 2020, l'établissement était temporairement fermé jusqu'au 20 mars 2023, sans interruption de son autorisation d'activité. Il reprend progressivement son activité. Il a transmis son organigramme nominatif non daté. L'organigramme est clair et permet d'identifier les liens hiérarchiques et fonctionnels qui régissent les professionnels entre eux.	Remarque n°1 : L'absence de date sur l'organigramme ne permet pas de s'assurer que le document est régulièrement mis à jour.	Recommandation n°1 : Dater l'organigramme afin de s'assurer de sa mise à jour régulière.	Organigramme daté	Modification effectuée	Dont acte, la recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	Le directeur déclare que 30 ETP sur les 55 ont été conservés durant les travaux de l'établissement. Une campagne de recrutement a ensuite permis de recruter 14 nouveaux salariés, entre février et mars 2023, permettant la réouverture. Pour atteindre sa capacité autorisée, l'EHPAD Le Bosquet de La Mandallaz, doit recruter 11 postes : 2 ETP infirmiers ; 8 ETP aide-soignant/accompagnant éducatif et social ; 0,5 ETP psychomotricien. Le directeur estime pouvoir accueillir 70% de capacité autorisée en septembre 2023.					
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	Monsieur , directeur de l'EHPAD le Bosquet de la Mandallaz (84 lits) est également directeur de l'EHPAD Le Verger des Coudry (84 lits). Il dispose d'un diplôme de niveau I "Management général" depuis le 25 mai 2011.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	Le directeur de l'EHPAD Le Bosquet de La Mandallaz dispose d'une délégation de pouvoir du directeur général de l'association Odelia depuis le 1er juin 2014. Cette délégation est mutualisée avec l'EHPAD Le Verger des Coudry. Elle concerne l'hygiène et la sécurité, les ressources humaines, la gestion financière et la gestion du projet. Cependant, la délégation de pouvoir peut paraître restreinte sur certains sujets comme celui des CPOM. La délégation de pouvoir ne mentionne pas l'élaboration et la négociation du CPOM. A ce titre, il serait intéressant d'intégrer ce thème.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative existe au sein de l'EHPAD Le Bosquet de la Mandallaz. Le directeur déclare que les responsables de l'astreinte sont le directeur et/ou l'adjointe de direction. Une capture du logiciel a été transmise puisqu'en cas d'urgence, les salariés peuvent retrouver les numéros de portable des responsables de l'astreinte sur le logiciel. Cependant, ni la procédure relative à l'astreinte administrative ni son planning, permettant d'identifier la personne de garde, n'ont été transmis.	Remarque n°2 : En l'absence de procédure reprenant l'organisation de l'astreinte administrative, le personnel ne peut pas avoir une vision claire de l'organisation de l'astreinte. Remarque n°3 : En l'absence de planning répartissant l'astreinte administrative, entre le directeur et l'adjointe de direction, ces derniers risquent d'être tous deux sollicités sans respect de la répartition de l'astreinte.	Recommandation n°2 : Rédiger une procédure en intégrant notamment les modalités de fonctionnement de l'astreinte administrative. Recommandation n°3 : Réaliser un planning répartissant l'astreinte administrative entre le directeur et l'adjointe de direction, permettant aux salariés d'identifier la personne d'astreinte.		Cette organisation fonctionne depuis 8 ans maintenant sans soucis particulier. Si l'un d'entre nous n'est pas joignable, nous le signalons aux équipes. Elles savent aussi qui appeler prioritairement en fonction du besoin. Elles ne sollicitent pas le second contact si le premier a pu être joint.	Un fonctionnement sécurisé ne repose pas sur des individualités mais sur des modalités d'organisation formalisées. En cas d'événements graves, le personnel peut ainsi perdre du temps à joindre une par une les personnes d'astreinte. Par ailleurs, dans le cas de recours à l'intérim, ce personnel n'est pas en capacité d'identifier qui appeler en "fonction des besoins". En conséquence, les recommandations n°2 et 3 sont maintenues.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	Le directeur de l'EHPAD Le Bosquet de la Mandallaz réunit le CODIR chaque semaine. L'équipe de direction se compose de l'adjointe de direction, l'assistante de direction, la psychologue, le médecin coordonnateur et l'infirmier coordonnateur. Les PV des CODIR des 27 mars, 03 avril et 17 avril 2022 ont été transmis. A leur lecture, le CODIR traite de l'avancement des travaux, de la situation des ressources humaines, des documents administratifs ou de la situation sanitaire.					
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD Le Bosquet de la Mandallaz ne dispose pas de Projet d'établissement actualisé. Le directeur déclare que le projet d'établissement devait être actualisé en 2020 sur la base du projet associatif, mais en raison du COVID, suivi de l'incendie, les démarches ont été suspendues. Il déclare également que cette actualisation est une mission prioritaire, sans transmettre de rétro-planning ou d'échéance dans l'élaboration du projet d'établissement.	Ecart n°1 : En l'absence de Projet d'établissement valide, l'EHPAD Le Bosquet de la Mandallaz contrevient à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°1 : Elaborer un nouveau projet d'établissement qui intègre les projets de service spécifiques à l'UVP et au PASA, conformément à l'article L311-8 et dans l'attente transmettre le rétro-planning.		Nous avons une renégociation de CPOM prévu en 2024. Nous avons prévu de réactualiser le projet d'établissement dans nos démarches préparatoires. Je prends note d'intéresser les UVP et le PASA dans ce projet.	Vous ne disposez plus de PE actualisé depuis 3 ans. La négociation du CPOM en 2024 ne vous empêche pas de débiter la démarche d'actualisation du PE notamment sur les sujets structurants et les objectifs connus de la trame du CPOM. La prescription n°1 est maintenue.
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD Le Bosquet de La Mandallaz dispose d'un règlement de fonctionnement qui n'est plus valide puisque daté du 22 juillet 2008. De plus, le règlement de fonctionnement transmis n'a pas été validé en CVS.	Ecart n°2 : En l'absence de règlement de fonctionnement remis à jour et validé par les instances représentatives de l'établissement, l'EHPAD Le Bosquet de La Mandallaz contrevient aux articles R311-33 CASF et suivants.	Prescription n°2 : Elaborer un règlement de fonctionnement conformément aux articles R311-33 CASF et suivants et le transmettre lorsque l'EHPAD aura atteint sa capacité autorisée.		Nous n'avons pas identifié une limite de validité à 5ans. Nous allons retravailler le règlement pendant l'été puis faire valider cette nouvelle version par le Conseil d'Administration. En parallèle, nous procéderons à l'élection de notre CVS courant septembre (voir 1.17) qui pourra donner son avis. Nous serons donc en mesure de vous transmettre une version valide lorsque l'EHPAD aura atteint sa capacité autorisée (fin 2023).	Il est noté votre engagement de revoir le règlement de fonctionnement en fin d'année 2023. Dans l'attente de sa transmission, la prescription n°2 est maintenue.

1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	L'EHPAD Le Bosquet de La Mandallaz dispose d'un IDEC, Monsieur , en contrat à durée indéterminée à temps complet depuis le 16 janvier 2023.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'IDEC de l'EHPAD La Mandallaz a suivi une formation de 10 jours, intitulée "Infirmier de coordination à domicile et en EHPAD" au sein du CHU de Bordeaux, le 8 décembre 2017.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	L'EHPAD Le Bosquet La Mandallaz dispose d'un médecin coordonnateur en contrat à durée indéterminée depuis le 03 mars 2015. D'après l'avenant n°1 à son contrat de travail, il intervient sur les EHPAD Le Verger des Coudry (84 lits) et Le Bosquet de La Mandallaz (84 lits). Il intervient à hauteur d'un ETP pour ces deux établissements, depuis le 04 septembre 2017. Toutefois, la répartition du temps de travail du médecin coordonnateur, sur chacun des EHPAD, n'est pas précisée dans le contrat de travail. Le RAMA 2020 indique qu'il intervient à hauteur de 0,5 ETP sur l'EHPAD Le Bosquet de La Mandallaz.	Ecart n°3 : En l'absence d'un temps de présence suffisant du médecin coordonnateur, l'EHPAD Le Bosquet La Mandallaz contrevient à l'article D312-156 CASF.	Prescription n°3 : Veiller à se mettre en conformité avec l'article D312-156 CASF lorsque l'EHPAD aura atteint sa capacité autorisée, soit 84 lits.			En absence de réponse de l'établissement, la prescription n°3 est maintenue.
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs	OUI	Le médecin coordonnateur de l'EHPAD Le Bosquet de La Mandallaz dispose d'une capacité de médecine en gériatrie depuis le 27 février 2003, d'un diplôme universitaire des bases en soins palliatifs depuis le 15 septembre 2004 et d'un diplôme interuniversitaire de géronto-psychiatrie depuis le 15 février 2012.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	Le directeur de l'EHPAD Le Bosquet de La Mandallaz déclare que la commission de coordination gériatrique se réunissait annuellement avant l'incendie, en atteste la transmission des supports présentés lors des CCG de 2018 et 2019. La direction s'engage à la reconduire en 2023.					
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	Compte tenu de la fermeture temporaire de l'EHPAD Le Bosquet La Mandallaz, le RAMA 2022 n'a pas été transmis. C'est celui de l'année 2020 qui a été transmis. A sa lecture, il apparaît qu'une partie des données ne sont pas renseignées telles que les chutes et contentions, ...).	Remarque n°4 : En l'absence de données quantitatives et qualitatives du RAMA 2020, ce dernier ne permet pas de disposer d'une vision globale de l'état de santé des résidents et d'identifier les priorités sur lesquelles il est nécessaire de travailler l'année suivante.	Recommandation n°4 : Renseigner l'intégralité des items du RAMA afin de produire un document de diagnostic sur l'état de santé des résidents et d'en déduire les axes de travail prioritaires pour l'année suivante.		Nous appliquerons cette recommandation pour le RAMA 2023.	Dont acte, La recommandation n°4 est maintenue pour le prochain RAMA.
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	Le directeur de l'EHPAD Le Bosquet de La Mandallaz déclare que les événements indésirables sont classés dans un classeur dédié. Depuis la réouverture de l'établissement, il n'y a pas eu de déclaration d'EI ou EIG. Il n'existe donc pas de tableau de bord des EI et EIG permettant de s'assurer de la déclaration systématique des EI et EIG et de leur traitement.	Ecart n°4 : En l'absence de tableau de bord des EI et EIG, permettant de s'assurer de la déclaration systématique des EI et EIG au sein de l'établissement, l'EHPAD Le Bosquet de La Mandallaz contrevient à l'article L331-8-1 CASF.	Prescription n°4 : Veiller à formaliser le suivi des EI et EIG au sein de l'EHPAD Le Bosquet de La Mandallaz en procédant notamment aux signalements aux autorités compétentes conformément à l'article L331-8-1 CASF.		Nous procédons systématiquement à la déclaration des EIG. C'est effectivement la formalisation du suivi que nous devons améliorer. L'Association travaille actuellement sur le déploiement d'un logiciel () nous permettant d'améliorer ce suivi.	Votre engagement d'améliorer la formalisation du suivi des EI est noté et notamment avec le déploiement de l'outil . Dans l'attente de l'identification des axes d'amélioration, la prescription n°4 est maintenue.
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	NON	Pour rappel, l'EHPAD Le Bosquet de La Mandallaz ne dispose pas de Projet d'établissement à jour. La politique de prévention de la maltraitance n'est donc pas définie.	Ecart n°5 : En l'absence de projet d'établissement valide, la politique de prévention de la maltraitance n'est pas définie, l'EHPAD Le Bosquet de La Mandallaz contrevient à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°5 : Rédiger un projet d'établissement incluant la politique de prévention de la maltraitance de l'EHPAD Le Bosquet La Mandallaz, conformément à l'article L311-8 CASF.		Voir 1.7 Nous intégrerons un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance à notre projet d'établissement.	Dont acte, dans l'attente de la rédaction du PE, la prescription n°5 est maintenue.
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	Le directeur de l'EHPAD Le Bosquet La Mandallaz explique que depuis la réouverture de l'établissement, il n'a pas encore instauré de nouveau CVS. Il indique également projeter un taux de remplissage de 75% en septembre 2023, c'est à partir de cette date qu'il envisage d'élire le CVS.					
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	Le directeur déclare que les nouvelles modalités d'organisation du CVS et ses missions, vont être présentées, sans qu'une date ne soit définie. Il sera judicieux de l'organiser en amont des élections du CVS.					
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	NON	L'EHPAD Le Bosquet La Mandallaz n'a pas répondu à la question 1.19, conformément à l'absence de CVS depuis 2020. Se référer à l'analyse de la question 1.17.					
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	Non concerné suite à la fermeture suite à l'incendie et aux travaux.					
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	OUI	Le directeur de l'EHPAD Le Bosquet La Mandallaz déclare que l'ensemble de l'équipe soignante est formé pour intervenir en UVP. L'équipe de jour se compose notamment de 7 Assistants de soins en gérontologie avec la notion de "référé par étage", depuis la réouverture de l'EHPAD. L'équipe de nuit se compose de 3 professionnels dont au moins 1 ASH. Par ailleurs, le directeur de l'EHPAD a renforcé son dispositif de sécurité des 4 UVP, en les équipant de caméras retransmises sur les tablettes des professionnels de nuit et en installant des serrures robotisées sur les portes des chambres des 4 UVP. Ce dispositif nécessite d'être inscrit au sein du nouveau règlement intérieur puisqu'ils concernent la sécurité des résidents.					

